

Remise En Vol, **opération renouvelée en 2022 !**

Pour aider le pilote à être expert de son ULM

La Fédération a décidé de mettre en place à partir de 2018, en la reconduisant chaque année, l'opération Remise en Vol qui consiste à favoriser la rencontre entre un pilote breveté et un instructeur pour suivre une heure de vol avec son ULM. C'est un moment privilégié pour revoir les différentes phases d'un vol et enrichir ses connaissances.

« Le manque d'entraînement couplé à l'euphorie de revoler ne sont pas compatibles et particulièrement accidentogènes. Chaque pilote doit pouvoir maîtriser sa reprise des vols. » J.C Gibert, FFPLUM

Cette démarche est totalement volontaire. Elle concerne toutes les classes. La Fédération apportera une aide au pilote qui aura fait Remise en Vol. En 2022, l'opération est renouvelée ! Toutes les démarches vous sont expliquées ci-dessous !

REV 2022

Pour les pilotes, comment ça marche ?

Pour réaliser votre REV, il suffit simplement de contacter directement votre instructeur et lui communiquer votre N° licence.

Une prime de 60€ est offerte et vous sera virée sous condition de saisir les éléments de votre RIB sur votre espace licencié.

Depuis votre espace licencié, via l'onglet « Dispositifs fédéraux », l'espace REV simplifié propose :

- L'accès à l'historique de vos REVS de 2018 à 2021
- Le téléchargement de vos attestations

Il y a 4 conditions pour faire votre REV en tant que pilote :

- Être licencié à la Fédération pour la saison en cours
- Être breveté et avoir déclaré son brevet dans son espace licencié
- Un seul REV par pilote et par an.
- **La communication des éléments de votre RIB sur votre espace licencié.**

La responsabilité de la Fédération ne peut être mise en cause.

Pour les instructeurs :

Allez dans votre espace licencié.

Cliquez sur l'onglet « Dispositifs fédéraux », trois menus différents sont proposés :

- Mes REVS personnels : ce sont les REVS effectués en tant que pilote.

- Déclarer un nouveau REV pour un pilote.
- Historique des REVS déclarés : ce sont les REVS effectués en tant qu'instructeur.

Lors de la saisie du REV, le pilote devra vous fournir son numéro de licence FFPLUM à 6 chiffres.

Une fois l'attestation du vol effectuée, le pilote et vous recevrez un mail avec l'attestation de REV.

Les 3 conditions à remplir pour l'instructeur :

- Être licencié à la Fédération pour la saison en cours
- Être à jour de sa/ses qualification(s) d'instructeurs et que tout soit déclaré dans votre espace licencié
- Être assuré

Recommandations : Afin de valider le vol, vérifiez que vos qualifications d'instructeur sont à jour dans votre espace licencié.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le siège par téléphone (01 49 81 74 43) ou par mail (ffplum@ffplum.org)

Pour les instructeurs paramoteur :

L'interface que vous remplissez après votre Remise en Vol a été adaptée à la pratique du paramoteur.

Programme spécifique pour chaque classe

[Programme REV Classe 1 - Paramoteur](#)

[Programme REV Classe 2 - Pendulaire](#)

[Programme REV Classe 3 - Multiaxes](#)

[Programme REV Classe 4 - Autogire](#)

[Programme REV Classe 6 - Hélico](#)